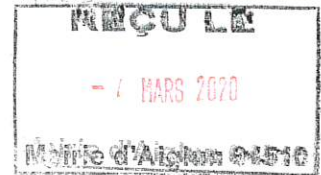




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



ANNEXE I

mars 2020

PROCEDURES APPLICABLES AUX DEMANDES RELATIVES AU PERMIS DE CONDUIRE

1. Les démarches en ligne

Les demandes suivantes relatives au permis de conduire se réalisent uniquement sur internet, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), permisdeconduire.ants.gouv.fr, et non plus aux guichets de la préfecture :

- inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie),
- demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire dans les cas de : perte du permis, vol du permis, détérioration du permis, fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessitant avis médical, changement d'état civil
- conversion d'un brevet militaire,
- validation d'un diplôme professionnel
- pré-demandes de permis internationaux
- relevé de points
- demande d'échange de permis européen (à compter du 3 mars 2020)

Les avantages des services en ligne

Ces services sont sécurisés, gratuits et accessibles 7j/7 et 24h/24.

Ils représentent un gain de temps important et facilitent également le suivi de l'avancement du dossier. Il est possible pour l'usager de suivre la production et la distribution de son permis de conduire sur le site de l'ANTS (se munir du numéro de certificat provisoire de permis de conduire ou du numéro de permis de conduire) ou au 3400 (coût d'un appel local).

Toutes informations utiles relatives aux téléservices peuvent être obtenues à ce même numéro.

L'attention à porter aux sites commerciaux

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et notamment du développement des démarches en ligne, il convient de rester vigilants face à certains sites commerciaux qui font tout pour tromper le consommateur et prendre l'apparence d'un site officiel (copie du design des sites officiels, usage du drapeau bleu-blanc-rouge ou de la Marianne, référence à des ministères, arrivée en tête des moteurs de recherche). Pour éviter ce genre de confusion, il est recommandé de vérifier l'adresse des sites officiels de l'administration française : ils doivent se terminer par ".gouv.fr" ou ".fr" et jamais par ".gouv.org" ou ".gouv.com". À noter qu'un site en ".fr" ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et la société qui l'exploite peut ne pas être établie en France.

La possibilité d'accompagnement dans les points d'accueil numériques

Les usagers qui ne disposent pas, directement ou dans leur entourage, d'un ordinateur avec un accès à internet, peuvent être orientés vers des points numériques mis à leur disposition à la préfecture de Digne-les-Bains et en sous-préfectures de Forcalquier et Barcelonnette ainsi que dans les maisons de services au public (Allos, Annot, Entrevaux, Castellane, La Motte du Caire-Turriers, Moustiers-Sainte-Marie, Seyne, Reillanne, Sisteron, Valensole) et les Maisons France Services (Banon, Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Saint-André-les-Alpes) pour leur permettre d'effectuer cette démarche accompagnés si besoin, par un médiateur numérique.

2. Les démarches à réaliser en préfecture

- Les guichets de la préfecture demeurent accessibles, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30, uniquement pour les restitutions de permis de conduire à la suite d'une annulation après un solde de points nul et exclusivement après la réception par l'utilisateur de la notification de l'annulation de ses droits à conduire – lettre 48 SI.
- Les demandes de relevé intégral de points ou concernant l'état des droits à conduire doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante : pref-permis-suspension@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ou par courrier à l'adresse :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Services du Cabinet – Suspensions et Annulations
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-LES-BAINS CÉDEX

- Les commissions médicales primaires (suspension ou annulation du permis au motif d'une conduite sous l'emprise d'alcool et/ou stupéfiant) se réunissent les mardis et/ou jeudis matin. A ce jour, après avoir fait parvenir un dossier de demande complet en préfecture par messagerie pref-commission-medicaire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ou par voie postale), les usagers se voient délivrer une convocation et une ordonnance médicale avant de se présenter au guichet munis de leurs résultats d'analyses.

/!\ L'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs va prochainement évoluer avec la mise en place de la prise de rendez-vous exclusivement en ligne, par le biais du site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence, les usagers étant informés des modalités de récupération de leurs droits, au moment de la notification de la mesure d'annulation, d'invalidation ou de suspension de leur titre.

- Tout titulaire d'un permis de conduire délivré régulièrement au nom d'un État n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen, doit obligatoirement demander l'échange de ce titre contre un permis de conduire français dans le délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France.

Par ailleurs, les usagers disposant d'un permis de conduire européen et ayant commis une infraction rendant obligatoire l'échange de leur titre doivent adresser leur demande par courrier au service de la préfecture depuis le 2 octobre 2019.

Les demandes complètes d'échange de permis étrangers doivent être adressées par ces ressortissants par l'intermédiaire de leur mairie de résidence ou déposées à l'accueil de la préfecture de 8h30 à

11h30 du lundi au vendredi à l'attention du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route. Il est également possible de faire parvenir les dossiers de demande à l'adresse :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Permis de conduire – EPE
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-LES-BAINS CÉDEX

Un rendez-vous leur sera fixé auquel ils devront se présenter avec l'original du permis de conduire à échanger.

Des informations plus détaillées sont accessibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire#/particuliers/page/N530

3. Les démarches à effectuer auprès d'autres administrations

- Le permis de conduire international

Si un usager se rend hors Europe, son permis français peut suffire pour conduire temporairement dans certains pays. Dans d'autres pays, il doit être accompagné d'un permis international (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/permis-international-conduire-etranger>). Ce permis est la traduction officielle de son permis français. Le demander doit le solliciter son départ de France. La demande de permis international est gratuite et s'effectue uniquement par courrier. Depuis le 30 mai 2018, les usagers doivent effectuer une pré-demande en ligne, via un téléservice disponible sur le site de l'ANTS (permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne). N'hésitez pas à anticiper votre demande : le délai de traitement peut être de plusieurs semaines.

Seules les demandes formulées dans un cadre professionnel sont considérées comme des urgences et donc traitées en priorité. Il est impératif d'y joindre une attestation de l'employeur précisant la date de départ dès le début de la procédure.

